## DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MAIRIE DE RUFFEC

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de L'ARTICLE L 2122 -22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

## APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE AVEC ATOUT RUFFEC

Le Maire de RUFFEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération n°2020\_10\_06\_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit,

Vu la proposition de convention de l'association « ATOUT RUFFEC » concernant la mise à disposition d'un véhicule jointe en annexe,

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à toute forme d'aide associative sur son territoire ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Approuve les termes de la convention avec l'association « ATOUT RUFFEC » telle qu'annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Dit que la présente convention est consentie à titre gracieux.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à Ruffec, le 2 juillet 2025

Thierry BASTIER

Accusé de réception en préfecture 016-211602925-20250702-043\_GE\_25-Al Date de réception préfecture : 29/07/2025